

## **Commission des Règlements & Contentieux**

### **REUNION DU 07/09/22**

**Présidente** : Aline GARRIGUE

**Présents** : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ, Joseph PISCITELLO, Pierre-Luc SICARD

### **Mise en place de la commission pour la nouvelle saison 2022/2023**

**Présidente** : GARRIGUE Aline

**Secrétaire** : PISCITELLO Joseph

**Membres** : ACHLOUJ Hassan, COUCHEZ Jean-Pierre, CHOBEAUX Didier, PEREZ Gérard, SICARD Pierre-Luc

- **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.**

Conformément aux articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale du District, les décisions de la Commission des Règlements & Contentieux peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de leur notification, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission Départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**PROCHAINE REUNION LE 14/09/2022**

**LA PRESIDENTE**

Mme GARRIGUE Aline

**LE SECRETAIRE**

M. PISCITELLO Joseph